



**délibération :  
D\_2024\_7\_8**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 47

Votants : 53

**Objet : Pacte territorial  
France Rénov'  
Avenant et Convention  
pluri-annuelle d'  
objectifs et de  
partenariat avec Seine  
et Marne  
Environnement  
Autorisation de  
signature**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

**Titulaires** : Madame BANOS Stéphanie, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame GERMANN Céline, Madame FORET Sylvie, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel  
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

**Absent(s)** : Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GODRON Charles, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification du statut de la Communauté de communes Bassée-Montois ;  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par délibération du Conseil communautaire n°D-2023-3-2 du 25 mai 2023,  
Vu la délibération n°6-03-02-20 en date du 25 février 2020 autorisant la signature d'une convention pluri-annuelle d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre d'une Plateforme territoriale de Rénovation énergétique (PTRE);  
Vu la convention pluri-annuelle d'objectifs signée avec Seine et Marne Environnement le 26 mars 2020 ;  
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 11 mai 2021 ;  
Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 19 janvier 2023 ;  
Vu l'avenant n°3 à la convention signé le 21 décembre 2023 ;  
Vu le projet d'avenant n°4 à la convention ;  
Vu le projet de Pacte territorial France Renov' pour la période 2025-2027 ;  
Vu le projet de convention pluri-annuelle d'objectifs et partenariat avec Seine et Marne Environnement pour la période 2025-2027 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) arrive à échéance le 31 décembre 2024 ; que sa clôture administrative sera effective en 2025 ;

Considérant que pour assurer le Service Unique de la Rénovation Energétique (SURE) sur le territoire (en déclinaison du Programme SARE), la Communauté de communes Bassée-Montois avait signé une convention d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement (SEME) le 26 mars 2020, pour une durée initiale de trois années, prolonger par voie d'avenant n°3 d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'un avenant n°4 à la convention est nécessaire pour prévoir la clôture administrative et comptable des flux sur l'année 2025 ;

Considérant que ce programme sera remplacé à partir du 1er janvier 2025 par le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat), piloté par l'Anah ; qu'il donne lieu à la mise en place d'un Pacte territorial France Renov' à l'échelle des EPCI pour financer et prolonger la dynamique de rénovation de l'habitat ;

Considérant que ce service s'inscrit dans le cadre des enjeux environnementaux et d'habitat identifié dans le cadre du PCAET Bassée-Montois approuvé en 2023 ainsi que la politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat au titre PLUi-H valant PLH en cours d'élaboration à l'échelle du territoire Bassée-Montois ;

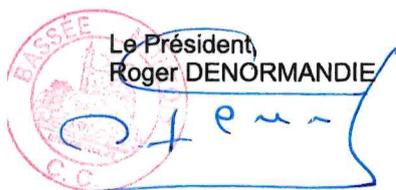
Considérant que pour assurer la dynamique territoriale de rénovation énergétique auprès des ménages et des professionnels ainsi que la continuité du conseil, information et orientation des ménages sur territoire, il est proposé de poursuivre le partenariat mis en place avec les conseillers Energie du SURE de Seine-et-Marne-Environnement dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat pour la période 2025-2027 ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté de communes pour ce nouveau service sera de 50 000 euros annuels soit 150 000 euros sur 3 ans pour 0.5 ETP au titre du poste d'Equivalent Temps Plein de conseiller énergie affecté au territoire ; que, dans le cadre du Pacte territorial, l'Anah apportera un financement à hauteur de 50% soit 25 000 euros annuels \_ 75 000 euros sur 3 ans ; que tout autre partenaire financier susceptible de minorer le reste à charge de la collectivité sera recherché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention pluri-annuelle d'objectifs avec Seine et Marne Environnement, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de Pacte territorial France Renov' pour la période 2025-2027, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet convention pluri-annuelle d'objectifs et partenariat avec Seine et Marne Environnement pour la période 2025-2027, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout partenaire financier susceptible d'accompagner le financement du service, et ce, au plus haut taux ;
- dit que les crédits budgétaires correspondants seront à prévoir au budget principal.

**Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0**

  
Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 12/11/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 14/11/2024

Le secrétaire de séance



*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 077-200040251-20241112-D\_2024\_7\_8-DE